

L'ESSENTIEL DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES AFFAIRES

Lutte contre la corruption

La corruption consiste à promettre, proposer, offrir, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement, un avantage indu, monétaire ou autre, à un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'accomplir un acte qui relève ou qui est facilité par sa fonction ou par son activité. Tout acte de corruption publique ou privée, active ou passive, est pros crit et expose son auteur à des condamnations civiles et pénales lourdes.

Conflits d'intérêts

Il existe un conflit d'intérêts lorsque, dans le cadre de son activité professionnelle, les intérêts personnels du collaborateur sont directement ou indirectement en contradiction ou en concours avec les intérêts du Groupe et peuvent, dès lors, influencer la position ou la décision qu'il est amené à prendre ou ne pas prendre et mettre en cause sa loyauté. Si une situation de conflit d'intérêts n'est pas en elle-même réprimée par la loi, elle est susceptible d'entraîner des faits constitutifs d'infractions pénales.

Respect de la libre-concurrence

Le droit de la concurrence préserve la libre-concurrence en interdisant certaines pratiques telles que le partage des marchés, la fixation des prix ou l'abus de position dominante, qui ont pour effet de désavantager les consommateurs, les fournisseurs et/ou les concurrents. La violation de la réglementation en matière de concurrence est passible de sanctions financières très conséquentes et, dans certains cas, de sanctions pénales.

Protection des informations confidentielles

Toute information confidentielle ou sensible, non publique, doit être protégée, même en l'absence d'une obligation formelle de confidentialité ou de secret, qu'il s'agisse d'une information relative au Groupe, à ses collaborateurs ou à des tiers (partenaires, clients, fournisseurs, prestataires, ...). La diffusion, intentionnelle ou inopinée, directement ou indirectement, d'informations confidentielles ou sensibles est de nature à porter préjudice au Groupe en ce qu'elle peut, notamment, affecter sa compétitivité ou conduire à des actions de malveillance ou de concurrence déloyale.

Respect et protection des actifs du Groupe

Il est de la responsabilité de chacun de veiller à protéger les actifs corporels et incorporels du Groupe et, à cet égard, de s'assurer qu'aucun de ses actifs n'est détérioré, dérobé, utilisé ou détruit de manière inappropriée. Chaque collaborateur doit utiliser les actifs du Groupe dans le cadre de ses fonctions, en conformité avec leur finalité professionnelle et dans le respect des lois, des règlements et des chartes et procédures en vigueur au sein du Groupe. Les actifs du Groupe ne peuvent pas être utilisés à des fins personnelles, sauf autorisation expresse préalable donnée dans le cadre des procédures établies.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin II ») a renforcé les obligations des entreprises en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence en imposant, notamment, la mise en place d'un code de conduite intégré au règlement intérieur et d'un dispositif d'alerte interne, ainsi que le déploiement d'un programme de formation pour les personnes les plus exposées aux risques de corruption et de trafic d'influence.

LE DISPOSITIF DÉPLOYÉ PAR LE GROUPE

 **Le Code d'éthique et de conduite des affaires**
Intégré au règlement intérieur, il expose notre politique en matière de lutte contre la corruption, mais aussi et plus largement, en matière d'éthique et de comportement individuel dans l'exercice des activités professionnelles. Ces règles constituent l'éthique du Groupe et s'appliquent à l'ensemble des collaborateur.trice.s. Le Code d'éthique et de conduite des affaires est consultable sur les panneaux d'affichage et sur l'intranet.

 **Le réseau de Déontologues**
Les déontologues ont pour principales missions de répondre aux questions des collaborateur.trice.s en lien avec le Code d'éthique et de conduite des affaires, ainsi que de recueillir, en toute confidentialité, les signalements de situations non conformes. Le procédé de recueil des signalements garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et du contenu de celui-ci. Le nom et les coordonnées de votre déontologue, que vous pouvez joindre par téléphone ou par email, figurent sur les panneaux d'affichage et sur l'intranet.

 **La formation**
Des programmes de formation destinés à former et à sensibiliser les collaborateur.trice.s sur le sujet de la lutte contre la corruption sont déployés par CAMPUS.

AGIR
AVEC
ÉTHIQUE
EST L'AFFAIRE DE
CHACUN

Les valeurs éthiques
au cœur de la stratégie
du Groupe et de son
développement.



BIEN
POUR
TOUS

GRUPE
Casino
NOURRIR UN MONDE
DE DIVERSITÉ

Éthique & Intégrité

au quotidien



Agir avec éthique et en conformité avec la loi, faire preuve de loyauté et d'intégrité sont les maîtres-mots dans l'exercice de nos activités professionnelles.



AGIR
AVEC
ÉTHIQUE
EST L'AFFAIRE DE
CHACUN

La bonne attitude

Connaître
le Code d'éthique
et de conduite
des affaires
du Groupe

Connaître
et éviter
les situations
à risques

Contactez,
en toute confidentialité,
votre déontologue
en cas de question ou
si vous avez connaissance
d'une situation non
conforme

**Tous les collaborateurs
du groupe Casino sont concernés.**